



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

DELIBERATION N° 2023.06.33

du Conseil d'Administration du 27 juin 2023

Personnel territorial du CCAS de la Ville de Versailles **Adhésion au socle commun du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne**

Date de la convocation : 15 juin 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.
Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L 452-1 et 459-32 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration relative à la convention entre le CCAS et le Centre interdépartemental de gestion portant sur l'appui technique à la gestion des ressources humaines prenant effet au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du CIG de la Grande couronne n° 2022-59 du 8 novembre 2022 portant sur le socle commun des compétences et fixant le taux de la contribution ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Monsieur le Vice-Président expose :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale peuvent assurer un certain nombre de missions qui constituent pour les collectivités territoriales un appui technique à la gestion des ressources humaines conformément à l'article L452-39 du Code général de la fonction publique :

- la prise en charge du secrétariat du Conseil médical unique (fusion des deux instances : la commission de réforme et le comité médical départemental)
- une assistance juridique statutaire y compris la fonction du référent déontologue,
- la fonction de référent laïcité
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

Pour y avoir accès, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion interdépartemental de la Grande Couronne de Versailles, ce dernier par délibération n° 2022-59 du 8 novembre 2022 du CIG de Versailles fixant le taux de contribution unique pour l'ensemble des prestations susmentionnées.

Ainsi, l'adhésion à ce socle précité s'effectuera au taux de 0,095% de la masse salariale de l'ensemble des agents, en dessous du taux plafond maximum de 0,2%.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,
APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'adhérer au socle commun de prestations proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne pour un montant total correspondant à 0,095 % de la masse salariale du CCAS de la ville de Versailles, à compter du 1er janvier 2023, pour le socle commun des compétences ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention corrélatrice et tout document s'y rapportant ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix